
Cahier des charges d'un projet éducatif local

D'un dispositif incitatif à une politique publique locale.

La mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux (CEL) en 1999 avait pour finalité de soutenir le développement, sur un même territoire, d'une politique globale de l'enfance et de la jeunesse adaptée aux besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants, des adolescents et des jeunes.

Contrat éducatif local : un outil.

Le contrat éducatif local (CEL) est un dispositif contractuel signé entre l'Etat et la collectivité territoriale permettant de concrétiser la labellisation du projet éducatif local (PEL).

Des principes qui guident l'action

Le public visé :

Sont concernés par ces projets les enfants et les jeunes (âge à définir selon les politiques locales) en tenant compte de la diversité des situations territoriales, des zones rurales les plus enclavées aux quartiers urbains relevant de la politique de la ville.

Les objectifs éducatifs généraux

Issu d'une dynamique de co-construction entre les partenaires locaux de ce territoire (élus locaux et services municipaux en charge de la jeunesse, des sports et de l'éducation, équipe d'enseignants des établissements scolaires de la commune, parents, animateurs et éducateurs, associations sportives et culturelles locales,...) le PEL traduit des volontés politiques et des priorités éducatives en objectifs, moyens techniques et financiers, au regard des besoins et attentes des jeunes, afin de mettre en œuvre de façon concrète la notion **d'éducation partagée** de l'enfant et du jeune.

Les objectifs généraux du PEL sont au croisement des préoccupations politiques et professionnelles et doivent répondre aux attentes des parents et des jeunes en s'inscrivant sur des réponses dans le moyen/long terme.

Exemple d'objectifs définis dans divers PEL :

- Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes pour développer l'autonomie
- Développer et mettre en cohérence les actions pour la réussite scolaire
- Développer et mettre en cohérence les actions pour permettre l'ouverture culturelle
- Soutien à la parentalité

Les contenus

L'amélioration qualitative passe par une offre d'activités diversifiée, en prenant en compte la mixité sociale et de genre dans les actions programmées. Notamment, afin de permettre l'accès au public le plus défavorisé, les animateurs doivent être formés, accompagnés et occupés un poste clé dans l'élaboration du PEL.

De plus il est à porter une attention particulière quant à la proposition d'activités pour les plus de 11ans car c'est à cet âge qu'il est constaté la démobilisation des préadolescents et des adolescents des accueils collectifs de mineurs.

Les activités peuvent s'inscrire dans une logique d'appropriation du territoire par le jeune en organisant des activités à l'extérieur des structures d'accueils, par de l'événementiel ou des rencontres intergénérationnelles...

Se situer dans une démarche d'accompagnement de projet de jeune semble un élément incontournable pour tout opérateur qui souhaite positionner une action au titre du PEL.

Exemple d'actions définies dans divers PEL :

- Le développement de la créativité autour de pratique ludique, collective ou individuelle,
- Le développement de l'esprit critique à travers des activités d'expérimentation scientifiques et techniques,
- L'éducation à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
- L'éducation à la santé et l'éducation corporelle par l'initiation aux activités physiques et sportives,
- Le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles,
- L'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté,
- La sensibilisation à l'environnement et à l'écocitoyenneté par la pratique d'activités inscrites dans des logiques de développement durable
- L'ouverture culturelle notamment par l'accès à la découverte du patrimoine local et/ou départemental
- L'insertion sociale du jeune par des actions de solidarités, inter-générationnelles, de chantiers, etc...

Les activités :

Les activités proposées aux enfants et aux jeunes visent à compenser les inégalités qui subsistent encore dans l'accès aux pratiques de loisirs éducatifs qui ne sont pris en charge ni par l'école, ni par leur famille. L'activité éducative proposée n'est pas une fin en soi mais un moyen privilégié au service du projet éducatif local.

Ces activités, dont la conception et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des partenaires locaux, respecteront quelques principes essentiels :

- Mobiliser l'ensemble des structures enfance/jeunesse, établissements scolaires et associations existantes pour améliorer et diversifier les besoins dans le cadre d'un projet éducatif local,
- Définir les conditions de participation financière des familles, l'objectif étant de tendre vers la gratuité.
- Éviter la dispersion et l'accumulation des activités et favoriser leur cohérence,
- Encourager l'implication des enfants et des jeunes en les aidant à élaborer des projets et en les associant au choix des activités,
- Associer étroitement les parents à la mise en place et à la réalisation des projets, afin de renforcer leur rôle éducatif
- Favoriser l'émergence de nouvelles actions éducatives, notamment par la mobilisation du partenariat et de la transversalité entre les services du territoire.

Aucun enfant ou jeune ne peut être exclu des activités pour des raisons économiques,

- Veiller à la qualité des actions, tant au niveau des contenus que des conditions matérielles, ainsi qu'à la qualification des intervenants.

L'aménagement des différents temps

Le PEL doit permettre une articulation entre les différents temps (scolaire, péri et extra scolaire), en précisant la complémentarité et l'interaction, mais aussi les spécificités dans le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants et des jeunes. Il doit aussi apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps et de la vie familiale.

Le temps scolaire :	relève de l'Education nationale. Il renvoie au temps éducatif relatif à l' éducation formelle .
Le temps périscolaire : (immédiatement avant ou après l'école)	un temps éducatif non formel . 1.- le temps du transport scolaire, 2.- la période d'accueil avant la classe, 3.- le temps de la restauration à l'école, 4.- après la classe: les études surveillées, l'accompagnement à la scolarité, les activités culturelles ou sportives, Seulement pendant les 4 jours de la semaine avant et après la classe
Le temps extra-scolaire :	un temps éducatif non formel, situé en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances.
L'environnement local	Un temps de vie informel : <i>il faut tout un village pour élever un enfant</i>
Les médias	Un temps informel qui peut aussi être éducatif

Le PEL a vocation à fixer l'organisation des activités périscolaires et à indiquer le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. Il a également vocation à inclure l'ensemble des activités extra-scolaires organisées par les collectivités territoriales, les associations ou par des intervenants.

La complémentarité des différents dispositifs en soutien au PEL :

Le projet éducatif local, de par son caractère global et cohérent doit permettre de rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs contractuels existants qui constituent des outils de soutien aux politiques éducatives.

Notamment cette complémentarité se trouve dans l'articulation des interventions des acteurs éducatifs, du public ciblé, du temps pendant lequel l'action a lieu... mais surtout en fonction des objectifs propres à chaque dispositif.

Ainsi le PEL permet de rassembler et d'optimiser l'ensemble des objectifs poursuivis au travers des différents dispositifs contractuels existants (accompagnement éducatif (AE), programme de réussite éducative (PRE), contrat éducatif local (CEL), ville vie vacances (VVV), accompagnement à la scolarité (CLAS)...) et des aides non contractuelles concourant à l'action éducative. Pour les territoires en politique de la ville, le PEL définit le volet éducatif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Labellisation des projets :

Parmi les principes essentiels définis ci-dessus, le comité de pilotage départemental a probablement défini en critères de recevabilité, par exemple à partir les points suivants :

1. Le PEL doit s'inscrire dans une démarche de projet (diagnostic, objectifs à définir, respect des priorités et évaluation),
2. Le niveau représentatif du partenariat : Le PEL doit associer l'ensemble des partenaires en charge de l'éducation (collectivités locales, organismes sociaux, associations, établissements scolaires,) **ainsi que les familles,**
3. Le PEL doit permettre la mise en concertation de tous les acteurs éducatifs du territoire, en appelant les services au sein des collectivités à fonctionner de manière transversale et en sollicitant la mobilisation de la vie associative locale comme ressource sur la question des besoins des enfants et des jeunes.
4. Le PEL doit permettre l'articulation de tous les dispositifs contractuels de soutien à la politique éducative locale.
5. Les actions du PEL doivent permettre aux jeunes de devenir **acteur** de leurs loisirs en les aidant à élaborer des projets et en les associant au choix des activités en permettant l'accessibilité au plus grand nombre,
6. **Le respect des rythmes** doit être pris en compte lors de l'élaboration de la programmation d'actions tout en proposant un volume horaire d'activités significatif pour le territoire,
7. La définition des conditions de prise en charge des enfants et des jeunes (inscriptions, assurance, relations avec les familles en cas d'absence) doit être précisée, ainsi que les conditions de participation financière des familles, **l'objectif étant de tendre vers la gratuité.**

Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons économiques des activités proposées, l'objectif étant de tendre vers la gratuité.

Projet éducatif territorial

Une politique éducative dont la définition relève des élus sur un territoire, donne lieu à **l'élaboration d'un projet éducatif territorial** qui a pour objectif de mieux coordonner au plan territorial l'ensemble des actions et interventions éducatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi le **projet éducatif territorial** est

- le cadre formalisé, écrit,
- au sein duquel les acteurs socio-éducatifs d'un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités,
- de façon conjointe et coordonnée
- autour de finalités et d'objectifs communs à destination des enfants et des jeunes.

Son caractère global et cohérent lui permet de rassembler l'ensemble des objectifs poursuivis au travers des différents dispositifs contractuels existants (accompagnement éducatif, contrat éducatif local, ville vie vacances, accompagnement à la scolarité...) et des aides non contractuelles concourant à l'action éducative.

Issu d'une dynamique de concertation entre les partenaires locaux de ce territoire (élus, représentants des établissements scolaires, associations à visée éducative, familles,...), le P.E.L traduit des volontés politiques et des priorités éducatives, en objectifs, moyens techniques et financiers, au regard de besoins et d'attentes de jeunes.

Labellisation

La labellisation d'un projet éducatif local ou projet éducatif territorial se concrétisait par la signature d'un contrat éducatif local (CEL) signé entre l'Etat et la Collectivité, et, s'il y a lieu, les établissements publics locaux d'enseignement et les associations concernées.

La manière dont un enfant ou un jeune met à profit son temps libre (temps péri et extra scolaire) est importante pour sa réussite scolaire, sa socialisation et l'épanouissement de sa personnalité.

Pour favoriser l'égalité d'accès, notamment des plus défavorisés, aux activités sportives, artistiques et socioculturelles, il convient donc de prévoir une organisation de ce temps de loisirs éducatifs, en l'articulant de manière équilibrée et harmonieuse avec le temps scolaire.

L'objet du Projet Educatif Local (P.E.L.) est de mobiliser tous les acteurs éducatifs d'un territoire dans une démarche de co-construction d'offre éducative répondant aux principes d'aménagement des différents temps au rythme de l'enfant, de fonctionnement en transversalité des services des collectivités et d'accessibilité au plus grand nombre d'enfants et de jeunes. Ces activités s'inscrivent au travers de démarches pédagogiques qui puisent leur inspiration dans l'éducation populaire afin de répondre à l'apprentissage actif de la citoyenneté chez les enfants, les adolescents et les jeunes.

Il convient de construire un partenariat s'appuyant sur un diagnostic concerté et partagé des besoins sociaux repérés sur un territoire. Une réflexion commune par l'ensemble des acteurs du territoire, permettra l'émergence des valeurs partagées et d'une dynamique éducative locale.

La mise en œuvre

Des instances de concertation

Mise en cohérence, harmonisation, coordination sont les principes directeurs de l'élaboration du PEL.

Les acteurs départementaux - Régionaux :

Le Préfet, le Directeur Départemental de la cohésion sociale.

Le Recteur

Le directeur départemental des services de l'éducation nationale (DDASEN) (l'Inspecteur d'Académie)

Le directeur des caisses d'allocations familiales (CAF),

Le président du comité départemental olympique et sportif (CDOS),

Le représentant délégué territorial de l'agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE).

Au niveau local,

Sont mis en place des comités de pilotage PEL animés par le Maire. Des représentants des services déconcentrés de l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la cohésion sociale...) délégués par le comité de pilotage départemental siègent.

Chaque CoPil PEL comprend également des représentants de la C.A.F, de la M.S.A, des associations locales concernées, des enseignants, des familles et des parents d'élèves, du conseil local de la jeunesse ou autre organisme similaire.

Le comité local de pilotage a une mission de co-construire, de permettre la concertation de tous les acteurs éducatifs du territoire, d'examiner l'ensemble des projets, de les avaliser et

d'en suivre l'évolution.

Le coordonnateur PEL :

Le comité de pilotage départemental appelle à la création d'un poste d'un coordonnateur PEL qualifié, capable d'initier et d'entretenir les relations entre les différents partenaires, de dynamiser les actions, de mobiliser les moyens disponibles, sur et autour du territoire. Il doit posséder une bonne connaissance de la vie locale, des modes d'organisation et d'intervention éducative et pédagogique des principaux acteurs du PEL identifiés comme professionnels ou bénévoles.

Il doit disposer du temps et de la formation, nécessaires à cette fonction.

Le comité local de pilotage PEL prévoit des réunions spécifiques en matière d'accompagnement à la scolarité.

Sources :

Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine et Marne

49 – 51 Avenue Thiers – 77 008 MELUN cedex

Téléphone : 01 64 10 42 42 – Télécopieur : 01 64 39 86 38

Le document ci-dessus a été remanié, actualisé et sa maquette revue.

PREFECTURE ACSE CUCS 12, rue des Saints Pères 77010 MELUN CEDEX 01 64 71 76 90	INSPECTION ACADEMIQUE Cité Administrative Boulevard Chamblain 77010 MELUN CEDEX 01 64 41 30 00	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 21 avenue du Général Leclerc 77000 MELUN 01 64 83 72 72	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF Maison Départementale des Sports Case Postale 7630 77007 MELUN Cedex 01 60 56 04 20
---	---	--	---